

ARRETE MUNICIPAL N° 43/ 2025-P
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
portant délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;
- VU** la délibération de l'élection et de l'installation de Madame Fabienne BINET en qualité de troisième Adjointe au Maire, en date du 19 juin 2025;
- CONSIDERANT** que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;
- VU** le courrier recommandé avec avis de réception n°1A20152646147 reçu de la Préfecture le 04 août 2025 relatif au contrôle de légalité concernant les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux ;

ARRETE

- Article 1 :** Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Madame Fabienne BINET**, troisième Adjointe, pour la partie des fonctions définies ci-après.
- Article 2 :** Les compétences déléguées par Monsieur le Maire à la troisième Adjointe portent :
- dans le domaine scolaire et périscolaire : sur l'organisation et le suivi des domaines scolaire, périscolaire (restaurant scolaire et garderie périscolaire), sur le suivi des contrats et relations avec la C.A.F et la Direction de Jeunesse et sports.
- dans le domaine des ressources humaines : sur l'organisation et le suivi du personnel.
- en matière d'achat : sur l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués.
- Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Fabienne BINET, troisième Adjointe, à l'effet de signer :
- les bons de commandes ou devis concernant des dépenses dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 5 :** Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.
- Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
➤ Madame la Préfète de Haute-Savoie,
➤ Monsieur le Comptable du Trésor Public ;
➤ L'intéressée.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 04 août 2025

Notifié à l'intéressée,
Le

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



(Handwritten signature of Eric Chassagne)

Télétransmis en Préfecture le : - 4 AOÛT 2025
Ps en ligne le : - 5 AOÛT 2025
Acte certifié exécutoire le : - 5 AOÛT 2025